Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600883-20251208-D2025_59-DE

Délibération N° 2025-59

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

1er décembre 2025

DATE DE L'AFFICHAGE :

1er décembre 2025

***Nombre de* membres :**

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents : Myriam AIME, Géraldine DAIGREMONT,

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A à	Nom des Mandataires

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

INTERCOMMUNALITÉ – ASSOCIATION DES ÎLES DU PONANT : CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROGRAMME ANIMATION D'UNE MISSION SUR LE LOGEMENT POUR ACTIFS ET RESIDENTS PERMANENTS

Rapporteur : Philippe ROUGIER

Monsieur le Maire explique que les îles du Ponant (AIP) connaissent, comme de nombreux territoires littoraux, de très fortes tensions liées au logement de leurs actifs et résidents permanents. Un des problèmes majeurs auxquels elles sont confrontées aujourd'hui est celui du maintien de sa population permanente faute d'offres de logements.
Avec un taux moyen de résidences secondaires de plus de 60% sur l'ensemble des îles, un prix du foncier qui augmente considérablement et un territoire limité, il nous semble aujourd'hui important de porter un programme collectif, à l'échelle de l'ensemble des îles sur cette thématique du logement des résidents permanents.
Compte tenu de l'urgence de la situation et au nom de la spécificité insulaire sur le sujet du logement permanent, l'AIP engage un programme sur 3 ans (2024-2027) et recrute une chargée de mission habitat.

L'association des îles du Ponant propose de signer une convention ayant pour objet de mettre en œuvre les modalités de participation des communes au financement du programme « Animation d'une mission sur le logement pour actifs et résidents permanents (Juillet 2024 – juin 2027) ».

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600883-20251208-D2025_59-DE

Ainsi, dans le cadre de cette convention, le rôle de l'AIP serait de s'engager à accompagner les communes, sur leur sollicitation, en leur fournissant l'ingénierie adaptée, les rapports de mission, des notes explicatives ainsi que tous les documents qu'elles considèreront nécessaires pour les aider dans leur mission de développement de logements en faveur d'actifs et résidents permanents.

Cette convention s'appliquerait dès sa signature et prendrait fin au plus tard le 31 juillet 2027. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi la commune s'engagerait à faciliter cette opération en versant à l'AIP une contribution financière qui correspondant à 1 296.87 € pour la commune de l'Île d'Arz.

Ainsi, après explications, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement du programme « Animation d'une mission sur le logement pour actifs et résidents permanents »,**
- ✓ **DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder au versement de la contribution de 1 296,87 €, et ce dès la signature de la convention,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 9 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 12 décembre 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ (Morbihan)